

## CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 17 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le 10 juillet s'est réuni en session ordinaire, au 1 rue de Beausoleil sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, TOUPIN Bénédicte, HAUTBOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCEY Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain.

Étaient absent excusés : FOLLAIN Sébastien (présent à partir de 21h50) POUVOIR à LEMARIÉ Christophe, HAUTBOIS David POUVOIR à LEBOCEY Émilie

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire Mme LEBRUN Bettina.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	09
	Votants :	11

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation PV du 26/06/2020

##### Lotissement des Noisetiers, vente des lots 2 et 3 à M. GIRARD et Mme BASSAL

La commune d'ORIGNÉ ayant décidé de procéder à la création du lotissement des Noisetiers, à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de vendre le **lot 2** cadastré section A n° 1088, pour une contenance de 668 m<sup>2</sup> (six cent soixante-huit mètres carré) à M. GIRARD Thibault et Mme BASSAL Esther, demeurant ensemble à CHATRES LA FORET (Mayenne) 3, impasse Du Taillis, moyennant le prix principal :

- trente-neuf euros hors taxes (39 € HT) soit vingt-six mille cinquante-deux euros hors taxes (26 052 € HT)

- soit trente mille huit-cent soixante et un euros et soixante centimes toutes taxes (30 861.60€ TTC) payable comptant à la signature de l'acte.

**DECIDE** de vendre le **lot 3** cadastré section A n° 1089, pour une contenance de 739 m<sup>2</sup> (sept cent trente-neuf mètres carré) à M. GIRARD Thibault et Mme BASSAL Esther, demeurant ensemble à CHATRES LA FORET (Mayenne) 3, impasse Du Taillis, moyennant le prix principal :

- trente-neuf euros hors taxes (39 € HT) soit vingt-huit mille huit cent vingt et un euros hors taxes (28 821 € HT)

- soit trente-quatre mille cent quarante et un euros et quatre-vingt centimes toutes taxes (34 141.80 € TTC) payable comptant à la signature de l'acte.

**AUTORISE** Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire représentant de la commune d'ORIGNÉ, à signer l'acte de vente qui sera réalisé en l'étude de Maître Bruno GILET, Notaire, à Quelaines Saint Gault.

### **Personnel communal, recrutement accueil périscolaire, loisirs et restaurant scolaire**

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 mars 2014, et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 : Objet**

Renouvellement à compter du **1er septembre 2020** l'emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet 25 heures hebdomadaire, **CDD du 01 septembre 2020 au 31 aout 2021.**

##### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2020, chapitre 12.

##### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01 septembre 2020.

##### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

##### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **Personnel communal, recrutement espaces verts**

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 mars 2014, et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 : Objet**

Renouvellement à compter du 24 aout 2020 d'un emploi permanent d'agent polyvalent aux espaces verts à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire, **CDD du 24 aout 2020 au 23 aout 2021.**

##### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2020, chapitre 12.

##### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 24 aout 2020

##### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

##### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Tarifs restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels pratiqués,

Après délibération, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'augmenter les tarifs, ces tarifs rentrent en vigueur au 1er septembre 2020 et jusqu'à la prochaine révision fixée par le Conseil Municipal.

	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Restauration scolaire ;	3.80 €
Portage repas :	
Sans livraison	5.39 €
Avec livraison	7.50 €

**Tarifs Accueil Périscolaire et Extrascolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels pratiqués.

Après délibération, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'augmenter les tarifs, ces tarifs rentrent en vigueur au 1er septembre 2020 et jusqu'à la prochaine révision fixée par le Conseil Municipal.

<b>Tarifs Accueil Périscolaire et Extrascolaire 2020-2021</b>		
Quotients familiaux	De 0 à 951	De 951 à +
Matin 7h00 / 7h30	1,16 €	1.18 €
Matin 7h30 / 8h50	1.65 €	1.72 €
Soir 16h45 à 18h30	1.65 €	1.72 €
Soir 18h30 à 19h00	1.16€	1.18 €
Après 19h00 le ¼ d'heure sera facturé 1.50 €		

<b>Tarifs Mercredi et Vacances scolaires 2020-2021</b>		
Quotients familiaux	De 0 à 951	De 951 à +
Journée de 8h50 à 16h45	11.47 €	11.79 €
Demi-journée de 8h50 à 12h45 ou de 12h45 à 16h45	5.74 €	5.90 €
Goûter	0.27 €	0.27 €

### **Restauration scolaire, prestataire**

Le Conseil Municipal valide le changement de prestataire de la restauration scolaire. Au 24 août 2020 l'API restauration continu le service restauration scolaire et passera le relais à la cuisine centrale de Quelaines en fin d'année, le planning n'est pas encore défini.

### **Frais de scolarité école extérieure (HOUSSAY)**

Demande de participation au fonctionnement de l'école publique de HOUSSAY.

Le versement d'une participation financière est obligatoire, loi 2004-809 du 13 août 2004, les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière scolaire dont des enfants résidant sur leur territoire fréquentent des écoles publiques ou privées sous contrat d'association sont tenus de participer aux dépenses de fonctionnement de ces écoles

3 enfants de la commune sont scolarisés à l'école publique de HOUSSAY, 1 enfant en primaire et 2 enfants en maternelle.

Cet établissement demande une participation de fonctionnement de 1 410€, soit 470 €/enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de participer au fonctionnement à hauteur de 1 410,00€ pour l'année scolaire 2019/2020, cette somme correspondant au montant demandé par la commune de HOUSSAY.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ladite participation au vue d'une facture et de la liste nominative des enfants scolarisés dans leur établissement

#### ➤ **Convention gérance des cabanes**

Pour la mise en location des deux cabanes situées à l'écluse de la Benâtre, la Conseil Municipal a souhaité mettre en place une convention de gérance pour la gestion des locations et l'entretien à M. et Mme BOUVET Régis et Hélène habitants à la Bourdaiserie tel que ci-dessous :

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

D'une part,

La commune d'Origné, représentée par Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire

Et

D'autre part,

Monsieur et Mme BOUVET Régis – La Bourdaiserie – 53360 ORIGNÉ

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

A compter du 15 mai 2020, la Commune d'Origné met à disposition deux logements type « cabane » en gérance à Monsieur et Mme BOUVET Régis,

Monsieur et Mme BOUVET Régis seront en charge de gérer la réservation des « cabanes » et l'état des lieux avant et après chaque location.

Pour cette gérance Monsieur et Mme BOUVET Régis recevront une indemnité de 10 € par nuitée réservée.

L'encaissement des locations se fera auprès Monsieur et Mme BOUVET Régis, soit en espèce, chèque ou carte bancaire.

Un site internet de réservation sera mis en ligne avec l'aide du Sud Mayenne Tourisme de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Monsieur et Madame BOUVET Régis reverseront à la commune d'Origné avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année la recette des réservations suivant la répartition si dessous :

Tarif de la nuitée : 25 €

Indemnité de gérance : 10 €/nuitée

Reversement à la commune : 15 €/nuitée

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité :  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;  
**CHARGE** Monsieur le Maire de faire signer cette convention à Monsieur et Madame ladite convention ;

**Compte rendu des réunions des différentes commissions**

La peinture du centre de loisir commencera le mardi 21 juillet,  
L'entretien de la chaudière a été faite ;  
Prévoir l'achat de petit matériel pour les espaces verts ;  
Le projet de la création d'un marché à la ferme cet hiver ;  
Lotissement, SOCOREN fait visiter le lot n° 1.  
Journée du patrimoine : tableau de l'église.  
27 septembre, animation à la bibliothèque.

**Questions diverses**

**\* Visite SICLI**

- Extincteurs de la commune sont vérifiés (Tout est OK)
- Alarmes évacuation incendie remplacées en état de fonctionnement
- Registre renseigné

**\* Complexe communal :**

- Local des assistantes maternelles pourrait devenir le local de la garderie du matin et du soir et l'espace garderie deviendrait une classe et le lieu pourrait être utilisé le mercredi pour l'alsh.

**Date à retenir :**

- vendredi 11 septembre à 20h30 : conseil municipal

Fin de séance : 00h35

Le secrétaire de séance  
Madame LEBRUN Bettina



Le Maire  
Monsieur LEMARIÉ Christophe

